AR-Préfecture
095-219503943-20261103-3-AU
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 03-11-2026
Publication le : 03-11-2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Val d'Oise
Commune de Méry-sur-Oise

DÉCISION DU MAIRE N°2026/ 192
(prise en vertu de la délégation du conseil Municipal)

Objet : Conclusion d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Les couleurs de l'eau » avec l'Association AYA – représentation du 16 décembre 2026 au Multi-Accueil La Luciole

Le Maire de la Ville de Méry-sur-Oise,

Agissant en vertu de la délibération n°2026/050 du Conseil municipal du 9 avril 2026 portant délégation de pouvoirs selon l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment le 4e alinéa ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2122-1 et R. 2122-8 ;

Vu le budget primitif de la commune pour l'exercice 2026

Vu la proposition de l'Association AYA (association loi 1901, SIRET 491 411 112 00031, licence d'entrepreneur de spectacles n° 2-1099523/PLATESV-R-2022-005766) en date du 17 septembre 2026 ;

Vu le projet de contrat de cession joint à la présente décision ;

Considérant que la commune souhaite proposer aux enfants accueillis au Multi-Accueil La Luciole une action d'éveil artistique adaptée à la petite enfance ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2026 ;

DECIDE

Article 1 : La passation d'une convention avec l'Association AYA, dont le siège social se situe au 1215 Route des Taillades 84250 Le Thor, pour une représentation du spectacle pour jeunes enfants « Les couleurs de l'eau », le 16 décembre 2026 à 10h au Multi-Accueil La Luciole.

Article 2 : Les frais s'élèvent à 510 euros TTC (CINQ CENT DIX EUROS TOUTES TAXES COMPRISES)

Article 3 : Un crédit suffisant est inscrit à l'article Multi-Accueil LA LUCIOLE 6288 du budget 2026.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AR-Préfecture
095-219503943-20261103-3-AU
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 03-11-2026
Publication le : 03-11-2026

Article 5 : Copie de la présente décision sera adressée au :
- Préfet du Val d'Oise
- Trésorier de l'Isle-Adam
- Directeur des Finances de Méry-sur-Oise

Fait à Méry-sur-Oise, le 21/10/2026

Le Maire,



Pierre-Edouard EON
Vice-président du conseil départemental du Val d'Oise